Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 19, 20 ET 23 NOVEMBRE 2002

PA-27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

arrête:

Article unique. – L'alinéa 5 suivant est ajouté à l'article 2 du règlement du marché de détail du 15 mai 1973:

«Il ne sera plus accordé de concession aux marchands qui continueraient à vendre des imitations d'armes sur le domaine public de la ville et notamment à l'extérieur des commerces et sur les quais.»

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Fatiha Eberlé

Le Président:

Alain Comte